

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

*L'An deux mille vingt, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trois dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire*

*Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Louis **PARCE**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Mickaël, **MARECHAU**, Claude **RIDET**, MMES Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**, Nathalie **PIRONNET**.*

Absents Excusés :

*Monsieur Claude **RIDET** est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

ORDRE DU JOUR :

1. Centre de Gestion – Assurance statutaire
2. CCLST – désignation d'une personne pour la CIID
3. Amplitude de l'éclairage public
4. FREE – convention d'occupation du domaine public
5. ALEC37 – désignation d'un représentant
6. Affaires diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

7. Voirie – CCLST
8. FAL
9. Sécurisation du bourg - DETR
10. Cimetière – renouvellement abonnement logiciel

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet n'a pas été approuvé. Les élus n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance. La décision est reportée à la prochaine séance.

1. Centre de Gestion – Assurance statutaire

2020-049 / Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire rappelle :

Que la Commune de LA CELLE-GUENAND, par délibération du 17 décembre 2019, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de la Celle-Guenand les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021 – 2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

Traitement brut

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Le suppléant familial de traitement

Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais. (RIFSEEP)

Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat statutaire en cours.

2. CCLST – désignation d'une personne pour la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

Suite aux élections communautaire, la CIID doit être renouvelée.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président ou vice-président
- 10 commissaires

Les 10 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publics à partir d'une liste de contribuables (40 personnes).

Loches Sud Touraine sollicite les communes pour des propositions de noms (1 ou 2 par commune)

La commune ne répondra pas positivement à cette requête

3. Amplitude de l'éclairage public

Le SIEIL gère pour le compte de la commune l'éclairage public. En adhérant à la compétence éclairage public du SIEIL, la commune bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour gérer les travaux neufs et la maintenance du parc d'éclairage public. Le SIEIL veille à optimiser les investissements de la commune et lisser les dépenses grâce à un plan pluriannuel d'investissement.

La commune garde la main sur le choix des travaux à réaliser ainsi que sur le matériel parmi un large choix de matériel validé par le SIEIL.

Dans le cadre de la visite périodique des armoires d'éclairage publics réalisée par leurs prestataires en charge de la maintenance, le SIEIL demande à la commune de lui transmettre l'arrêté fixant l'amplitude de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'arrêté pris le 6 décembre 2012 fixe le créneau d'interruption de celui de 23 h à 6 h.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier ledit arrêté.

4. FREE – convention d'occupation du domaine public

2020-050 / FREE MOBILE -Convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'une antenne relais -

Afin de lutter efficacement contre les zones blanches sur le territoire et permettre à la téléphonie mobile de réceptionner et d'émettre, il est nécessaire d'implanter une antenne relais.

La société FREE MOBILE se propose d'implanter une antenne relais sur la parcelle ZS 100 sise rue des Martyrs.

Pour permettre cette implantation, une convention d'occupation du domaine public doit être passer entre la commune et l'opérateur.

La durée du bail est de 12 ans et le loyer annuel est de 1 000.00 €.

La hauteur du pylône est de 36 m.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public proposée par la société FREE MOBILE en vue de l'installation d'antenne relais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- Autorise la société FREE MOBILE à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation d'un relais de téléphonie,
- Précise qu'un dossier d'installation d'un relais de téléphonie FREE MOBILE est consultable en mairie.

5. ALEC37 – désignation d'un représentant

ANNULE

6. Voirie – CCLST

La CCLST et les communes membres réalisent chaque année des travaux de voirie de nature identique.

L'objectif est la rationalisation de la commande publique néanmoins la commune reste responsable de ses travaux (suivi de chantiers et la facturation)

Prestation n° 1 : Fourniture de matériaux

Enrobé à froid

Sel de déneigement

Prestation n° 2 : travaux de voirie

(2 marchés – maîtrise d'œuvre + travaux)

La commune ne donne pas suite à cette demande

7. FAL (Fonds d'animation locale)

Monsieur DUBOIS et Madame GALLAND, conseillers départementaux, informent la commune que des fonds restent disponibles pour les associations communales afin de les soutenir dans la période du COVID.

L'information est transmise aux associations.

8. Sécurisation du bourg - DETR

2020-051 / DETR 2020 - Sécurisation de la RD 50 dans l'agglomération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-003.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après les travaux d'enfouissement des réseaux puis de la réfection du tapis sur la RD 50, il est nécessaire d'engager des travaux pour un aménagement sécurisé de cette voie pour tous les utilisateurs.

Le projet de sécurisation de la traversée du bourg présenté par le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est intègre plusieurs problématiques : passage de véhicules agricoles et routiers de grands calibres, limitation de la vitesse, stationnement et marquage adapté.

Le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	26 779.50 €	DETR	13 389.75 €
TVA 20 %	5 355.90 €	FONDS PROPORES	18 745.65 €
TOTAL	32 135.40 €	TOTAL	32 135,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'aménagement présenté par le STA Sud-Est pour un montant de 26 779.50 € hors taxes soit 32 135.40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès des Services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2020

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9. Cimetière – renouvellement abonnement logiciel

2020-052 / ELABOR – renouvellement abonnement logiciel cimetière

Lors de la restructuration du cimetière, la commune a sollicité l'aide de la société ELABOR pour réaliser le plan du cimetière. A ce plan est associé un module informatique qui permet d'enregistrer toutes les opérations funéraires.

L'abonnement à ce module est arrivé à terme et il convient de le renouveler.

La société ELABOR propose :

	Montant total HT	Montant total TTC	Montant annuel HT
Abonnement d'une durée de 3 ans	607.23 €	728.68 €	202.41 €
Abonnement d'une durée de 5 ans	899.60 €	1 079.52 €	179.92 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler cet abonnement à ce service pour une durée de 5 ans pour un coût total de 899,60 € HT soit 1 079,52 € et charge le maire de signer le devis.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 6 octobre à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 15.